

# annexe 12 - liste des équipements autorisés

## service Colocalisation Dédiée

Les équipements autorisés en Colocalisation Dédiée, le sont strictement au titre du Contrat de Colocalisation Dédiée. Il s'agit :

- des équipements de multiplexage SDH avec les affluents suivants :
  - optiques STM1-STM4 (LPT, CT ou LLT),
  - cuivre 2Mbit/s (LPT, CT ou LLT),
  - optiques interface STM1-STM4 / ATM (CE2O),
  - interface Fast Ethernet ou Gigabit Ethernet (CE2O).
- Equipements WDM après signature du Contrat décrivant les conditions d'utilisation
- Switchs Ethernet
- des équipements connexes de supervision/gestion (concentrateur ou serveur de terminaux)

Les équipements suivants sont exclus : les commutateurs RTC, les routeurs IP, les brasseurs ATM ou les équipements présentant les mêmes fonctionnalités si elles n'ont pas été désactivées. Dans ce dernier cas #la société# doit s'engager par écrit à ne pas utiliser ces fonctionnalités.

#la société# ne procédera à aucune commutation au niveau de l'Emplacement de Colocalisation Dédiée des flux de toute nature supportés par les accès, ces flux devant être commutés au niveau des POP de #la société#.